

THÈME : LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE (1848-1851)**I. ENTRE RÉPUBLIQUE ET EMPIRE (1848-1875)**

Plan du cours		Plan de la partie
Introduction : SYMBOLES ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE		A. DE LA RÉPUBLIQUE À L'EMPIRE <i>A.1) L'espoir d'une république démocratique et sociale</i> <i>A.2) L'échec de la seconde république</i> B. LE SECOND EMPIRE 1852/1870 <i>b.1) Un régime autoritaire.</i> <i>B.2. La chute de l'Empire: Napoléon III victime de sa politique étrangère</i>
I.	ENTRE RÉPUBLIQUE ET EMPIRE (1848-1871)	
II.	L'ENRACINEMENT DE LA RÉPUBLIQUE (1871-1914)	
III.	RÉPUBLIQUE & DÉMOCRATIE DEPUIS 1946	

Activité n° 1

LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE : une république sociale ? (février- Juin 1848-)

Activité n°1.A

LES ACTEURS DE LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER 1848

Henri Felix Emmanuel Philippoteaux : Lamartine devant l'Hôtel de Ville de Paris le 25 février 1848 refuse le drapeau rouge

2

QUEL DRAPEAU POUR LA RÉPUBLIQUE ?

« (...) Ce drapeau rouge qu'on a pu élever quelquefois quand le sang coulait comme un épouvantail contre des ennemis qu'on doit abattre aussitôt après le combat en signification de réconciliation et de paix ! (...) Voulez-vous donc que le drapeau de votre république soit plus menaçant et plus sinistre que celui d'une ville bombardée ? » « Non, non, s'écrièrent quelques-uns des spectateurs, Lamartine a raison mes amis ne gardons-pas ce drapeau d'effroi pour les citoyens ! - Si, si, s'écriaient les autres « c'est le nôtre. c'est celui du peuple, c'est celui avec lequel nous avons vaincu, pourquoi donc ne garderions-nous pas après la victoire le signe que nous avons teint de notre sang ? » « Citoyens », reprit Lamartine après avoir combattu par toutes les raisons les plus frappantes pour l'imagination du peuple le changement de drapeau et comme se repliant sur sa conscience personnelle pour dernière raison, intimidant ainsi le peuple qui l'aimait par la menace de sa retraite : « Citoyens vous pouvez faire violence au gouvernement. Vous pouvez lui commander de changer le drapeau de la nation et le nom de la France. Si vous êtes assez mal inspirés et assez obstinés dans votre erreur pour lui imposer une république de parti et un pavillon de terreur. Le gouvernement je le sais est aussi décidé que moi-même à mourir plutôt que de se déshonorer en vous obéissant, quant à moi jamais ma main ne signera ce décret ! Je repousserai jusqu'à la mort ce drapeau de sang, et vous devriez le répudier plus que moi ! car le drapeau rouge que vous nous rapportez n'a jamais fait que le tour du Champ-de-Mars traîné dans le sang du peuple en 91 et en 93, et le drapeau tricolore a fait le tour du monde avec le nom, la gloire, et la liberté de la patrie ! » A ces derniers mots Lamartine interrompu par des cris d'enthousiasme presque unanimes tomba de la chaise qui lui servait de tribune dans les bras tendus de tous côtés vers lui ! La cause de la république nouvelle l'emportait sur les sanglants souvenirs qu'on voulait lui substituer. Un ébranlement général secondé par les gestes de Lamartine et par l'impulsion des bons citoyens fit refluer l'attroupement qui remplissait la salle jusque sur le palier du grand escalier aux cris de « Vive Lamartine ! Vive le drapeau tricolore ! » "

Alphonse de Lamartine, *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, 1849

VERS UNE RÉPUBLIQUE SOCIALE ? LES MESURES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

(1848, février-mars)

3

MESURES SOCIALES DU GOUVERNEMENT

La République n'avait pu s'établir que grâce à l'appui des ouvriers. Aussi les membres du gouvernement provisoire voulurent-ils faire quelque chose pour eux. Après l'octroi des grandes libertés : presse, réunion, association, etc, entre autres dispositions, une décision symbolique proclama le droit au travail, une autre organisa une commission d'études des problèmes sociaux, dite commission du Luxembourg, une autre limita — dans des proportions qui nous paraissent d'ailleurs timides — la durée de la journée de travail. Une véritable politique sociale semblait ainsi être inaugurée.

A) Le droit au travail (25 février 1848).

Bulletin des lois, 1848, n° 1, loi n° 18.

Le Gouvernement provisoire de la République Française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail.

Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens.

Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail.

Le Gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile¹.

1. Montant de la somme annuellement versée à Louis-Philippe.

B) Création de la Commission du Luxembourg (28 février 1848).

Bulletin des lois, 1848, n° 3, loi n° 34.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Proclamation du gouvernement provisoire.

Considérant que la révolution, faite par le peuple, doit être faite pour lui;

Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs;

Que la question du travail est d'une importance suprême;

Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain;

Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe;

Qu'il faut aviser, sans le moindre retard, à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail;

Le Gouvernement provisoire de la République arrête :

Une commission permanente, qui s'appellera *Commission de gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort.

Pour montrer quelle importance le gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la *Commission de gouvernement pour les travailleurs* un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier.

Des ouvriers seront appelés à faire partie de la commission.

Le siège de la commission sera au palais du Luxembourg.

C) Limitation de la journée de travail (2 mars 1848).

Bulletin des lois, 1848, n° 4, loi n° 56.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Sur le rapport de la commission de Gouvernement pour les travailleurs,

Considérant :

1° Qu'un travail manuel trop prolongé non seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme;

2° Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dits *marchandeurs* ou *lâcherons*, est essentiellement injuste, vexatoire et contraire au principe de la fraternité;

Le gouvernement provisoire de la République décrète :

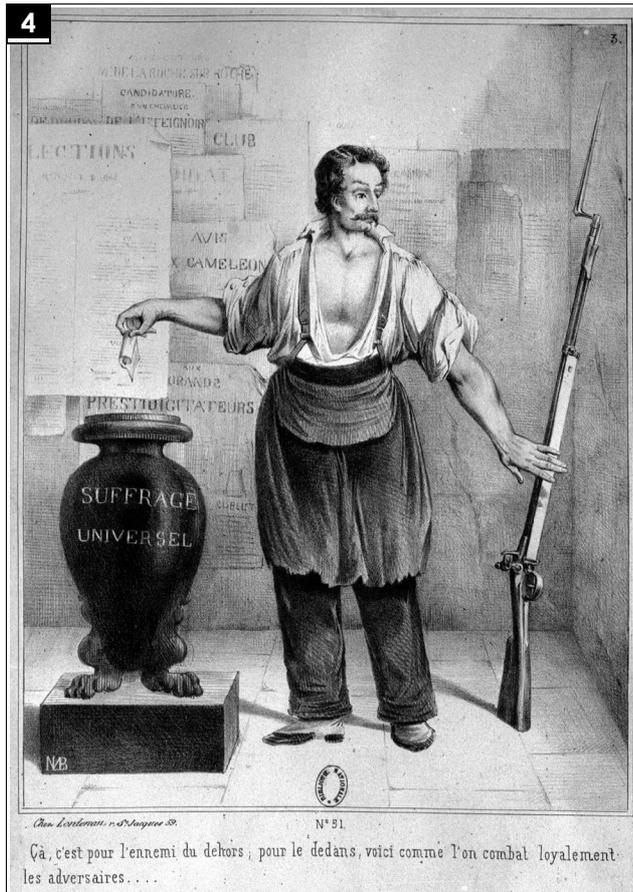
1° La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix; et, en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze;

2° L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou *marchandage*¹ est abolie.

Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres ne sont pas considérées comme marchandage.

1. Pratique courante, selon laquelle les entrepreneurs n'exécutaient pas eux-mêmes le travail, mais le confiaient au rabais à d'autres qui étaient ainsi amenés à payer aux ouvriers le salaire le plus bas possible.

4



5 LE SUFFRAGE UNIVERSEL MASCULIN

"Au lever du soleil, les populations recueillies et émues de patriotisme se formèrent en colonnes à la sortie des temples, sous la conduite des maires, des curés, des instituteurs, des juges de paix, des citoyens influents, s'acheminèrent par villages aux chefs-lieux d'arrondissement, et déposèrent dans les urnes, sans autre impulsion que celle de leur conscience, sans violences (...), les noms des hommes dont la probité, la vertu, le talent et surtout la modération leur inspiraient le plus de confiance pour l'avenir de la République."

extrait de A. de Lamartine, *Histoire de la révolution de 1848*

6

LE DROIT AU TRAVAIL

" Le gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail. Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens. Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail. Le gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir à la liste civile. "

Loi du 25 février 1848



7 'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises par François-Auguste Biard (1849 - Château de Versailles- 261 x 391 cm)

8 L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

« Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité.

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres,

Décète : Art.1er – L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. À partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdites. (...)

Art.5 – L'assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons. (...)

Art.8 – À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.

Décret du 27 avril 1848.

QUESTIONS :

→ ACTIVITÉ 1.A

- 1) Décrire ce tableau en le mettant en relation avec le doc. 2.
- 2) Selon vos connaissances, quelles sont les valeurs incarnées par chacun de ces deux drapeaux ?
- 3) Que signifie le drapeau rouge porté par des ouvriers des faubourgs ?
- 4) Pourquoi Lamartine affirme-t-il qu'il a traîné dans le sang du peuple ?

→ : ACTIVITÉ 1.B

- 5) Quelles sont les premières mesures prises par le gouvernement provisoire ?
- 6) En quoi ces mesures tendent-elle vers une République sociale et égalitaire ?

A- LE SUFFRAGE UNIVERSEL EN QUESTION

1

L'établissement du suffrage universel en 1848

Messieurs, le grand acte tout ensemble politique et chrétien, par lequel la Révolution de février fit pénétrer son principe jusque dans les racines mêmes de l'ordre social, fut l'établissement du suffrage universel : fait capital, fait immense, événement considérable qui introduisit dans l'État un élément nouveau, irrévocable, définitif [...].

Je vous entends, vous me répondez : « Nous ne voulons pas du suffrage uni-

versel. C'est le mode de création de l'anarchie ! » (*Oui! Oui! à droite.*) Eh bien ! C'est précisément tout le contraire. C'est le mode de création du pouvoir. (*Bravo! à gauche*) [...] Le suffrage universel, au milieu de toutes nos oscillations orageuses, crée un point fixe. Ce point fixe, c'est la volonté nationale légalement manifestée.

Victor HUGO, *Discours sur le suffrage universel*,
20 mai 1850.

2

LE SUFFRAGE UNIVERSEL selon Tocqueville

"Du reste, le vote universel avait remué le pays de fond en comble, sans mettre en lumière aucun homme nouveau qui méritât de paraître. J'ai toujours pensé que, quel que soit le mode suivi dans une élection générale, la plupart des hommes rares que la nation possède arrivent en définitive à être élus. Le système électoral qu'on adopte n'exerce une grande influence que sur l'espèce des hommes ordinaires que renferme l'Assemblée et qui forment le fond de tout corps politique. Ceux-ci appartiennent à des rangs très différents et ont des dispositions très diverses, suivant que l'élection a été faite dans un système ou dans un autre."

in TOCQUEVILLE Alexis Clérel, "*Souvenirs de 1848*", texte établi par Luc Monnier, 1964, Folio Gallimard, pp.170

QUESTIONS : ACTIVITÉ 1.C_A

→ le S.U. en question :

- 1) Présenter ces 2 documents.
- 2) Quels points de vue et arguments s'opposent au suffrage universel ?

(1850, 24 mai) DISCOURS DE THIERS CONTRE LE SUFFRAGE UNIVERSEL

Monteur universel, 25 mai 1850, p. 1804. — Par la loi du 5 mars 1848, le droit de vote avait été accordé à tous les hommes âgés de 21 ans et ayant six mois de résidence dans leur commune; ces dispositions furent conservées par la Constitution de 1848 et par la loi de mars 1849. Mais la majorité réactionnaire de la Législative chercha à restreindre le droit de vote et Montalembert réclama « une expédition de Rome à l'intérieur ». Thiers, qui était un des députés les plus influents du parti de l'Ordre, dans un discours resté célèbre, demanda à l'assemblée une loi enlevant le droit de vote à tous ceux qui n'avaient pas trois ans de résidence dans la commune et qu'il appelait la *multitude*. Le 31 mai 1850 son projet fut voté par 433 voix contre 241.

Vous me parlez du suffrage *universel*, cela c'est l'esprit de la constitution... Je dis qu'elle n'a interdit que ces trois choses : le cens, l'élévation de l'âge, le suffrage à deux degrés; mais, quant au domicile, comme il n'en est rien dit, il nous était loisible, à nous qui voulons faire tout ce que la constitution ferait pour sauver le pays, de recourir au domicile.

Y a-t-il dans le domicile une garantie morale ? Nous répondons *oui*. Cette garantie, je vais vous le dire.

L'homme n'a toute sa valeur morale, suivant nous et suivant tous les temps, qu'au milieu de ses concitoyens, dans la cité où il a toujours vécu, sous les yeux de ses concitoyens, observé, jugé par eux, apprécié par eux; l'homme déplacé, je tiendrai compte tout à l'heure des déplacements légitimes, mais en général l'homme déplacé qu'on appelle le vagabond, n'a plus sa valeur morale... (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Ce qui est constant pour tout homme qui a quelque connaissance du cœur humain, c'est que les causes qui agissent sur l'homme, qui le maintiennent dans le bien... sont de diverses espèces; la première, la plus noble, c'est la conscience; la seconde, c'est l'opinion de ses semblables; la troisième, c'est la loi, la crainte du châtiement.

Pour les âmes les plus délicates et les plus élevées la conscience suffit, comme pour les plus mauvaises il faut la crainte matérielle du châtiement légal. Mais, pour la masse, qui est la moyenne de l'humanité, il faut à la fois la conscience et l'opinion des hommes. (*Très-bien ! très-bien !*)

Ce sentiment est si profond, est si général, que tout homme redoute, surtout après avoir rougi aux yeux de lui-même, de rougir aux yeux de ses concitoyens. Aussi, voyez ce qui se passe dans la société : un homme a-t-il commis une faute, que s'il lui reste un sentiment d'honneur, il s'expatrie, il se déplace pour n'avoir pas à rougir devant ses concitoyens. (*C'est vrai ! - Très-bien !*)...

Eh bien, la vérité, c'est que l'homme vrai, le vrai citoyen, il faut le prendre au milieu des siens, sous leurs yeux, connu d'eux,

les connaissant : connu d'eux, s'il veut exercer de l'influence; les connaissant, s'il veut en subir. C'est pour cela que la garantie la plus morale, la plus importante que nos adversaires nous ait laissée, celle du domicile, nous l'avons employée, et nous l'avons employée dans toute son étendue (*Approbaton à droite*).

Nous savons bien qu'il y a des causes légitimes de déplacement... Oui, pour ses affaires, pour les besoins de son industrie, de sa famille, on peut avoir besoin de se déplacer, et vous verrez que notre loi est celle qui concilie le mieux l'intérêt du déplacement avec la liberté et les droits du citoyen. On peut avoir besoin de se déplacer; mais l'homme, le vrai citoyen... qui se déplace pour les besoins de sa famille ou de son industrie revient à la cité; il y vient se replacer quand il a fait ses affaires, sous les yeux de ses concitoyens.

Maintenant à quel domicile faut-il s'adresser ? Est-ce au domicile de naissance, là où est inscrit l'acte de naissance du citoyen ? Mais cela ne remplirait pas le but moral que nous poursuivons, car le citoyen ne reste pas trois ans dans les lieux où il est né; souvent il se déplace, bien souvent il est loin du lieu où on a enregistré sa naissance.

A quel signe nous sommes-nous adressés, à quelle preuve ? A la plus simple de toutes, à la plus évidemment bonne, à celle qui respecte le plus la liberté des citoyens, et vous allez en juger; non pas à la résidence passagère, mais à l'accomplissement des devoirs de citoyen d'une manière répétée et permanente.

Il y a des devoirs que les citoyens remplissent tous les ans, qu'ils doivent remplir dans leur principal établissement; or l'accomplissement de ces devoirs est un moyen, non pas arbitraire, mais certain, de constater la présence d'un citoyen au milieu de ses concitoyens, et sa présence sérieuse, réelle. Quel est ce devoir ? C'est le paiement d'un certain impôt.

A GAUCHE. Ah! c'est cela! le cens!...

THIERS. En un mot, nous nous sommes adressés à la cote personnelle...

Vous savez bien que, dans toutes les communes populeuses, le maire ne peut pas savoir s'il y a vraiment des citoyens qui se soient déplacés ou qui aient résidé six mois, tandis que, avec le moyen que nous vous proposons, il n'y a pas d'arbitraire possible, puisqu'il y a l'acquiescement certain d'un devoir qui est la preuve de la présence du citoyen, non pas de cette présence matérielle gênante qui consiste à ne pas s'éloigner, mais de cette présence morale qui suppose que vous êtes là avec votre famille, avec votre principal établissement, et que vous n'avez cessé d'y être habituellement (*Très-bien ! Très-bien !*)...

Maintenant, savez-vous qui nous avons exclus ? Nous avons exclu, non pas par une volonté arrêtée de les exclure, mais par

1. Impôts s'élevant à la valeur du salaire de trois journées de travail, créé en 1791 et rattaché depuis le 21 avril 1832 à la taxe mobilière, due pour toute habitation meublée.

1 CRITIQUES DES ATELIERS NATIONAUX

(1848. 29 mai)

Moniteur Universel, 30 mai 1848, p. 1201. — Au lendemain de l'établissement de la République, le chômage était des plus inquiétants. L'idée d'ouvrir des ateliers nationaux, admise le 26 février et réalisée dès le lendemain, était bonne et nécessaire en son principe. Mais très vite ces ateliers, en général des chantiers de terrassement, fonctionnèrent mal et ne furent plus qu'un rassemblement de 100.000 ouvriers à peu près inactifs. Trélat, ministre des Travaux publics, s'effraya et pensa supprimer ces ateliers. Le Comité du Travail de l'Assemblée étudia ce problème et, le 29 mai, son rapporteur, Falloux, proposa une solution en apparence moins radicale que la suppression, mais qui en fait dans sa pensée devait amener rapidement la disparition des ateliers.

Les ateliers nationaux ne rendent à l'Etat qu'un produit dérisoire et hors de proportion avec ses immenses sacrifices. L'inaction n'y est plus la conséquence d'une organisation improvisée et défectueuse; elle y est devenue systématiquement hostile au travail lui-même. Les ouvriers, qui y entrent avec les intentions les plus droites, y sont promptement circonvenus, subjugués, ou en butte aux plus odieux traitements. L'oisiveté y est devenue une doctrine qui règne par la violence là où elle n'a pu pervertir le cœur et l'intelligence. La loi faite au camarade s'impose ensuite au patron; on y est entré parce qu'on n'avait pas d'ouvrage; on refuse d'en sortir, lors même que l'ouvrage se présente, ou bien l'on impose des conditions inacceptables. La presse a retenti récemment d'un fait malheureusement authentique, et qui se reproduit tous les jours sous des formes différentes. Une commande considérable était arrivée de l'une de nos colonies. Les ouvriers des ateliers nationaux, auxquels on s'adressa pour y satisfaire, demandèrent une rétribution tellement exorbitante que la commande a dû être transportée à l'étranger.

La rapidité avec laquelle les ateliers nationaux ont dû être organisés, la comptabilité sommaire qui a dû s'y introduire, la latitude, pour ainsi dire illimitée, qu'on a dû laisser aux enrôlements, la complicité des logeurs, l'impossibilité pour les maires de constater avec quelque certitude la situation des individus qui sollicitaient, au nom d'une souffrance impérieuse, les certificats d'admission, l'impossibilité même de constater l'identité des individus, ont promptement amené une infaillible dilapidation de deniers. Il arrive qu'un seul individu touche la même paye sous plusieurs noms différents; il arrive que des individus, exerçant un état lucratif dans le sein de Paris, vont néanmoins, au jour et à l'heure de la solde, toucher un salaire aux ateliers nationaux; il arrive enfin que quelques-uns des brigadiers eux-mêmes, chargés de la surveillance des allocations, commencent par s'y adjuger une part notoirement scandaleuse...

L'ouvrage ne doit point subitement cesser dans les ateliers nationaux; nous voulons, au contraire, qu'il y renaisse. La main de la République ne doit pas cesser de s'y montrer bienfaisante; mais le bienfait doit y être accompagné de deux attributs indispensables : l'équité et le discernement.

Notre premier soin est donc de vous proposer la substitution du travail à la tâche au travail à la journée, c'est-à-dire une juste proportion garantie entre le produit et le salaire.

Les ouvriers de professions spéciales, que leurs habitudes ne rendent point aptes aux grands travaux publics de terrassement ou de maçonnerie, ne devaient pas être et n'ont point été

oubliés par nous. Des crédits seront ouverts dans le plus bref délai pour être affectés spécialement aux intérêts et aux besoins de l'industrie proprement dite.

Nous avons voulu aussi que l'État pût rendre à leurs départements respectifs les ouvriers qu'un appât trompeur ou des excitations perfides attirent trop facilement à Paris¹. Nous avons voulu que l'État pût diriger à l'amiable, sur les points qui le réclameraient naturellement, les ouvriers qui n'appartiennent pas à la population parisienne...

Les ateliers nationaux, on ne peut vous le dissimuler, ne sont plus aujourd'hui, au point de vue industriel, qu'une grève permanente et organisée à 170.000 francs par jour², soit 45 millions par an; au point de vue politique, un foyer actif de fermentation menaçante; au point de vue financier, une dilapidation quotidienne et flagrante; au point de vue moral, l'altération la plus affligeante du caractère si glorieux et si pur du travailleur, orgueil et force de la République, lorsqu'il s'appartient véritablement à lui-même, et qu'il obéit à ses propres penchants.

(Falloux dépose en conclusion un projet de décret : travail à la tâche, crédits spéciaux, renouveau dans leurs départements d'origine des ouvriers installés à Paris depuis moins de trois mois. Ce projet fut adopté et son application fut préparée dans les premiers jours de juin.)

1. De nombreux ouvriers étaient attirés à Paris par les travaux des fortifications commencés en 1840. (Voir *Textes historiques*, La 1^{re} moitié du XIX^e siècle, texte n° 55, p. 127.)

2. Chaque ouvrier touchait 8 francs par semaine.

2

Le Parti de l'ordre contre les Ateliers nationaux⁽¹⁾

Les Ateliers nationaux ne rendent à l'État qu'un produit dérisoire et hors de proportion avec ses immenses sacrifices. L'inaction n'y est plus la conséquence d'une organisation improvisée et défectueuse; elle y est devenue systématiquement hostile au travail lui-même [...]. Les Ateliers nationaux [...] ne sont plus aujourd'hui, au point de vue industriel, qu'une grève permanente et organisée [...]; au point de vue politique, un foyer actif de fermentation menaçante.

Comte de FALLOUX, Discours à l'Assemblée constituante, 29 mai 1848.

(1) Grands chantiers financés par l'État. Ils sont ouverts à Paris après la révolution de février 1848 pour donner du travail aux ouvriers au chômage.

QUESTIONS : ACTIVITÉ 1.C

En vous appuyant sur chacun de ces documents, expliquer :

- 4) Dans quel contexte et au nom de quel droit les ateliers nationaux se sont-ils établis ?
- 5) Quelles critiques sont adressées aux ateliers nationaux ?
- 6) Selon vous, de quels régimes sont partisans ceux qui critiquent le S.U. ?

SYNTHESE ACTIVITÉ 1 :

En vous appuyant sur chacun des documents et sur vos connaissances, expliquer le titre de cette activité.

LES JOURNÉES DE JUIN 1848**A- ÉVÈNEMENTS & TÉMOIGNAGES**

La Barricade de la rue Soufflot (24/06/1848) – Tableau de Horace Vernet.

2**LES JOURNÉES DE JUIN 1848**

« Les ouvriers n'avaient plus le choix (après la fermeture des ateliers nationaux) : il leur fallait ou mourir de faim ou engager la lutte. Engager la lutte. Ils répondirent, le 22 juin, par la formidable insurrection où fut livrée la première grande bataille entre les deux classes qui divisent la société moderne. C'était une lutte pour le maintien ou l'anéantissement de l'ordre bourgeois. Le voile qui cachait la République se déchirait.

On sait que les ouvriers avec un courage et un génie sans exemple, sans chef, sans plan, sans ressources, pour la plupart manquant d'armes, tinrent en échec cinq jours durant l'armée, la garde mobile, la garde nationale de Paris ainsi que la garde nationale qui afflua de la province. On sait que la bourgeoisie se dédommagea de ses transes mortelles par une brutalité inouïe et massacra plus de 3000 prisonniers.

Les représentants officiels de la démocratie française étaient tellement prisonniers de l'idéologie républicaine qu'il leur fallut plusieurs semaines pour commencer à soupçonner le sens du combat de juin. »

Karl Marx, *Les Luttes de classes en France (1848-1850)*, Éditions sociales, 1946.

"L'insurrection de Juin [fut] la plus grande et la plus singulière qu'il y ait eue dans notre histoire et peut-être dans aucune autre : la plus grande car, pendant quatre jours plus de 100000 hommes y furent engagés, et la plus singulière, car les insurgés y combattirent sans cri de guerre, sans chefs, sans drapeaux, et pourtant avec un ensemble merveilleux et une expérience militaire qui étonna les plus vieux officiers, Ce qui la distingua encore parmi tous les événements de ce genre, qui se sont succédé depuis soixante ans parmi nous, c'est qu'elle n'eut pas pour but de changer la forme du gouvernement, mais d'altérer l'ordre de la Société. Elle ne fut pas, à vrai dire, une lutte politique (dans le sens que nous avons donné jusque-là à ce mot) mais un combat de classe, une sorte de guerre servile. (...) Il faut remarquer encore que cette insurrection formidable ne fut pas l'entreprise d'un certain nombre de conspirateurs, mais le soulèvement de toute une population contre une autre. "

Extraits d'Alexis de Tocqueville, *Souvenirs*, Paris, 1893.

"Les atrocités commises par les vainqueurs font frémir et nous reportent en un jour à l'époque des guerres de religion. Une véritable terreur a succédé à cette déplorable guerre (...). Les gardes mobiles (...) s'amusaient à tirer à loisir et par délassément sur les personnes qui se présentaient dans toute la longueur des rues adjacentes (...). Mais ce qu'il y a d'affreux, d'épouvantable, ce sont les hécatombes des prisonniers qui ont été immolés deux ou trois jours après."

E. Renan, lettre à sa soeur Henriette, 1er juillet 1848

B- PARIS & LA « PROVINCE »

"Le département de la Manche est peuplé presque uniquement d'agriculteurs. (...) La Révolution y fut d'abord comme inaperçue... Le garde de mes propriétés, demi-paysan, m'écrivait : " Les gens disent que si Louis-Philippe a été renvoyé, c'est bien fait et qu'il l'avait bien mérité... " Mais quand ils entendirent parler du désordre qui régnait dans Paris, des impôts nouveaux qu'on allait établir, de la guerre générale qui était à craindre; lorsqu'ils virent le commerce qui s'arrêtait et l'argent qui semblait s'enfoncer sous terre et que, surtout, ils apprirent qu'on attaquait le principe de propriété, ils s'aperçurent bien qu'il s'agissait d'autre chose que de Louis-Philippe. La peur, qui s'était d'abord arrêtée dans le haut de la société, descendit alors jusque dans le fond de la classe populaire, et une terreur universelle s'empara de tout le pays. "

in A. de Lamartine, *Histoire de la révolution de 1848*

"(...) La peur, qui s'était d'abord arrêtée dans le haut de la société, descendit alors jusque dans le fond de la classe populaire, et une terreur universelle s'empara de tout le pays. C'est en cet état que je le trouvai, lorsque j'y arrivai vers le milieu de mars. Je fus frappé aussitôt d'un spectacle qui m'étonna et me charma. Une certaine agitation démagogique régnait, il est vrai, parmi les ouvriers des villes, mais dans les campagnes tous les propriétaires, quels que fussent leur origine, leurs antécédents, leur éducation, leurs biens, s'étaient rapprochés les uns des autres, et ne semblaient former qu'une seule classe ; les anciennes haines d'opinion, les anciennes rivalités de caste et de fortune n'étaient plus visibles. Plus de jalousies ou d'orgueil entre le paysan et le riche, entre le gentilhomme et le bourgeois ; mais une confiance mutuelle, des égards et une bienveillance réciproques. La propriété chez tous ceux qui en jouissaient, était devenue une sorte de fraternité. (...)

Ce qui me frappa le plus après le spectacle que je viens de décrire, ce fut de voir la haine universelle mêlée à la terreur universelle qu'inspirait pour la première fois Paris. (...) Cette fois, Paris et ceux qui parlaient en son nom avaient tellement abusé de sa puissance, et semblaient tenir si peu de compte du reste du pays, que l'idée de secouer le joug et d'agir enfin par eux-mêmes se présentait à beaucoup d'esprits qui ne l'avaient jamais conçue (...). On voulait aller aux élections, car choisir des ennemis de la démagogie parisienne se présentait moins aux esprits comme l'usage régulier d'un droit que comme le moyen le moins dangereux dont on pouvait se servir pour affronter le maître. (...)."

extrait d' Alexis de TOCQUEVILLE, "*Souvenirs*" [1893], deuxième partie, IV [rédigée fin 1850-début 1851]. Repris in Alexis de TOCQUEVILLE, "*De la démocratie en Amérique. Souvenirs. L'Ancien Régime et la Révolution.*" Paris, Robert Laffont, coll. " Bouquins ", 1986, 1178 p., pp. 776-7.

Activité n2.C

LA RÉPUBLIQUE CONSERVATRICE ET AUTORITAIRE



Le prince Louis Napoléon, Président de la République et futur empereur de C. Giraud, 1850, 42x56 cm, Compiègne)

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DÉCRÈTE :**

Art. 1.

L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2.

Le Suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3.

Le Peuple français est convoqué dans ses comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4.

L'État de siège est décrété dans l'étendue de la 1^{re} division militaire.

Art. 5.

Le Conseil d'État est dissous.

Art. 6.

Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le Ministre de l'Intérieur.
DE MORNY.

IMPRIMERIE NATIONALE - Grande 113.

QUESTIONS :

En vous appuyant sur chacun de ces documents, expliquer :

→ ACTIVITÉ 2.a

- 1) Quel événement est à l'origine des journées de juin ?
- 2) Sur quels points les témoignages concordent-ils ? Sur quels points se différencient-ils ?

→ ACTIVITÉ 2.b

- 3) Comment les événements de 1848 sont-ils perçus en province ?

- 4) Quelle autre période a été caractérisée par une « fracture » entre Paris et la province ?

→ ACTIVITÉ 2.c

- 5) Qui est élu président de la République ?
- 6) Sur quel électorat et sensibilité politique s'est-il selon vous appuyé ?
- 7) Quel est la portée du 2 décembre 1851 ? Développer.

SYNTHÈSE :

En vous appuyant sur vos connaissances et sur chacun de ces documents, **décrire et analyser l'évolution conservatrice de la II^e République à partir de juin 1848.**

Activité n° 3

MEMOIRE & ANALYSE DE LA II^e RÉPUBLIQUE

Caractériser le souvenir de la II^e République.

9

Juin 1848, la fin de l'illusion de la fraternité

La révolution de juin offre le spectacle d'une lutte acharnée comme Paris, comme le monde n'en ont pas encore vu de pareille. C'est la première grande bataille entre les deux classes qui divisent la société moderne. C'est la lutte pour le maintien ou l'anéantissement de l'ordre bourgeois, le voile qui cachait la République se déchire. La fraternité des classes antagonistes dont l'une exploite l'autre, cette fraternité proclamée en février, son expression véritable, authentique, prosaïque, c'est la guerre civile. La guerre entre le capital et le travail. Ce qui distingue la révolution de juin de toutes les révolutions précédentes, c'est l'absence de toute illusion, de tout enthousiasme.

Karl MARX, *Les Luttes de classe en France*, 1850.

10

ANALYSE POLITIQUE D'UN HISTORIEN

"Dès les premières heures de la Révolution, pendant que durait encore l'accord apparent des classes dans la soumission ou l'adhésion à la République, on aurait pu entendre, si l'attention n'avait été troublée par la peur chez les uns, par l'enthousiasme chez les autres, deux cris distincts. A la bourgeoisie, qui criait bien haut : " Vive la République démocratique ", le prolétariat répondait par un cri, "Vive la République démocratique et sociale ". Le premier de ces cris exprimait une idée très claire et comprise de tous.

Que la république dût être démocratique, personne n'y contredisait.

Le peuple ne voulait qu'un gage de bonne volonté, reconnaître qu'il méritait un sort meilleur, chercher sincèrement les moyens de le lui procurer. Le peuple de 1848, (...) c'était l'enfant oublié, déshérité, qui demande à rentrer dans la famille sociale, non pour y porter la discorde ou pour y vivre aux dépens de ses frères, mais pour y travailler avec eux à la prospérité commune.

Si la République de 1848 n'a point été fondée sur ses véritables bases, (...) il faut en chercher la cause principale dans l'ignorance où les classes lettrées et riches sont demeurées à l'égard du peuple, et dans la fausse idée qu'elles ont conçue des exigences du prolétariat."

in David Stern (pseudonyme de Marie d'Agoult), *Histoire de la Révolution de 1848*